



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC



RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2018-5
pour augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 819 888 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement au montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$.

Article 3

À cette fin, le Conseil transfère une somme de 200 000 \$ des surplus non affectés de l'exercice 2020 vers le fonds de roulement afin d'augmenter ce fonds à 800 000 \$.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi¹.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur Général et secrétaire-
trésorier

¹ Avis de motion : 7 juin 2021
Dépôt du projet de règlement : 7 juin 2021
Adoption du règlement : 7 septembre 2021
Avis de promulgation : 10 septembre 2021